

Votre Sortie

Dès que votre état de santé le permet et/ou que les partenaires assurant le relais sont en capacité de vous prendre en charge, votre sortie de l'HAD est prononcée par le médecin coordonnateur en concertation avec votre médecin traitant.

Dans la majorité des cas, à la fin du séjour en HAD, vous resterez à votre domicile.

Si vous avez toujours besoin de soins, mais plus de soins hospitaliers, le relais est organisé par l'HAD pour une prise en charge sous une autre forme (Infirmier libéral, SIAD, Auxiliaire de vie, ...).

Un questionnaire de satisfaction vous sera adressé après la sortie de l'HAD, vos commentaires nous seront très utiles pour améliorer nos prises en charge.

Le Centre Hospitalier de Falaise vous remercie de votre confiance.

VOS CONTACTS

- Médecins Coordonnateurs : DR BOQUET / Dr DAON
- Infirmier Coordinateur : M. LE TALEC Jean-Marie – 02.31.40.40.32
- Secrétariat : Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 16h30

Centre Hospitalier de Falaise Hospitalisation A Domicile

Boulevard des Bercagnes
14700 FALAISE
Tél : 02.31.40.40.32
Fax : 02.31.40.12.13
had@ch-falaise.fr



Centre Hospitalier de Falaise

Boulevard des Bercagnes
14700 FALAISE



Hospitalisation A Domicile (HAD)

Livret d'Accueil

L'Hospitalisation A Domicile — Charte du patient

L'Hospitalisation A Domicile, c'est l'Hôpital qui se déplace chez vous avec les moyens en matériel et les professionnels compétents pour assurer la qualité et la sécurité des soins nécessaires à votre prise en charge.

Le Centre Hospitalier assure la continuité des soins et peut être amené à solliciter la coopération de professionnels libéraux.

Votre médecin traitant assure la prise en charge médicale au cours de votre séjour, son accord ayant été requis préalablement.

L'admission en HAD est sans limite d'âge ou de pathologie particulière, hormis pour les enfants de moins de 3 ans pour lesquels une dérogation est nécessaire.

L'admission se fait selon une liste d'indications dans une démarche de prise en charge globale avec l'élaboration d'un projet de soins. L'HAD peut mettre en œuvre un partenariat avec le SIAD, l'ADMR, l'ADSAD, le CCAS, les Infirmiers libéraux et les EHPAD.

L'équipe de l'HAD

- Le(s) Médecin(s) Coordonnateur(s),
- Le Cadre Supérieur de Santé,
- Le Cadre de Santé,
- L'Infirmier Coordinateur,
- Les Infirmier(e)s,
- Les Aide-Soignant(e)s,
- La Secrétaire,
- L'Assistant de Service Social,
- L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP).

Secteur d'intervention

L'équipe de l'HAD se déplace
à +/- 25km autour
de FALAISE.

**Le personnel de l'HAD est soumis
aux mêmes règles de confidentialité qu'à l'hôpital.**

Les Partenaires

- Les Médecins Libéraux,
- Les Pharmaciens,
- Les Professionnels Paramédicaux,
- Le SIAD,
- Les services sociaux (ADMR, ADSAD, CCAS, CLIC ...).

Votre Admission en HAD

Sur demande du médecin hospitalier ou de votre médecin traitant, le médecin coordonnateur décidera de votre admission, après concertation avec le médecin demandeur, vous et/ou votre entourage.

Dans tous les cas :

- **Votre accord** est indispensable et vous bénéficierez ainsi que votre famille et/ou votre entourage d'une information préalable.
- **L'accord de votre médecin traitant** est indispensable.

Conditions d'Admission

L'infirmier coordinateur vous rencontrera avec votre entourage pour évaluer la faisabilité du projet. Il se rendra à votre domicile pour voir si votre logement peut être adapté pour recevoir le matériel nécessaire à votre prise en charge.

Votre médecin traitant assurera votre prise en charge.

Votre famille et/ou votre entourage doivent s'impliquer dans cette prise en charge, ils y sont associés, sauf désaccord de votre part. Toutefois, il est indispensable d'avoir un interlocuteur privilégié (**personne de confiance**).

La durée de votre hospitalisation dépend du projet de soins initial qui pourra être réévalué en fonction de votre évolution et en concertation avec votre médecin traitant et les partenaires qui prendront le relais.

Le Séjour

L'équipe de l'HAD se déplace tous les jours à votre domicile, il est décidé en équipe et en fonction de votre situation clinique et des soins requis, si un autre passage est nécessaire. Si les soins prescrits ne nécessitent qu'un à deux passages par semaine, c'est cette option qui sera choisie. Une réunion pluridisciplinaire est réalisée chaque semaine afin d'évaluer le projet de soins de chaque patient.

L'équipe de l'HAD est disponible 24 heures /24 (urgences la nuit) et 7 jours /7. Un(e) infirmier(e) est d'astreinte la nuit de 21h à 7h, vous pouvez l'appeler. En cas de difficulté importante, il se déplacera après analyse de la situation (les coordonnées téléphoniques vous seront indiquées dès votre retour à domicile). En cas d'urgence vitale, vous ou votre famille, pouvez appeler le SAMU (15). Il ne faut en aucun cas appeler le Centre Hospitalier de Falaise, le service des Urgences ne peut intervenir sans être envoyé par le SAMU.

Tout le matériel est livré à votre domicile avant votre arrivée. Les règles d'hygiène sont les mêmes qu'à l'hôpital. Une partie du linge, les traitements, le matériel pharmaceutique, les déchets, l'entretien du matériel est géré par le Centre Hospitalier de Falaise. Vous prendrez en charge votre alimentation, l'entretien de vos locaux et de votre linge personnel. Vous avez toujours la possibilité d'avoir une aide-ménagère pour vous soulager en fonction d'un plan d'aide prévu.

Nous prenons en charge les transports ou les organisons en fonction de la pathologie afférente à la prise en charge.

Si vous rencontrez d'autres problèmes lors de votre séjour (sociaux, psychologiques...), l'infirmier coordinateur pourra être amené à vous proposer le conseil d'autres professionnels.

Dans la mesure du possible, l'organisation des soins prend en considération les souhaits et les contraintes personnelles des patients et de leur entourage. Leurs passages ne peuvent donc pas être programmés à « **heures fixes** » mais en cas de difficulté, ils vous préviendront.

Prise en charge

L'ensemble de votre séjour est pris en charge dans les mêmes conditions qu'un séjour hospitalier. Vous n'aurez pas de forfait journalier à régler. L'HAD est prise en charge à 80% par l'Assurance Maladie comme toutes hospitalisations ou à 100% en cas d'ALD.